

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 332

présenté par

Mme Riotton, Mme Piron, Mme Delpech, M. Fait, M. Roseren, Mme Métayer, M. Martineau,
Mme Rilhac, M. Olive, M. Bordat, Mme Mette et M. Royer-Perreaut

ARTICLE 7

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Via des outils numériques, réseaux et services de communication électroniques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'arrivée de nouveaux outils de communication a bouleversé notre quotidien et a amené de nouvelles formes de violences, communément appelées cyber-violences, pouvant être comprises comme toutes les violences exercées via les outils numériques : insultes, humiliations, intimidations, cyber-harcèlement, cyber-sexisme, pornodivulgation etc. Il est important que le législateur puisse faire apparaître ces violences dans la loi, en rappelant à chaque fois que cela est nécessaire la présence et l'importance grandissante des outils numériques et électroniques dans leur développement et leur impact sur les victimes.